



<b>1-IDENTIFICATION</b>		<b>IDENTIFIANT UNIQUE :</b>	<b>FIN-TRE-2019-010-R-1</b>
<b>DIRECTION :</b>	FINANCES		
<b>SERVICE :</b>	Trésorerie		
<b>DATE :</b>	20 juin 2019		
<b>OBJET :</b>	Règlement modifiant le Règlement RV-2019-18-75 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville		

<b>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE</b> (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)	
La modification du Règlement RV-2019-18-75 a pour but d'intégrer la tarification du Complexe aquatique multifonctionnel ainsi que d'actualiser la tarification de nos autres piscines intérieures.  Cette modification inclut également la mise à jour de tarifs dont l'indexation est applicable en 2019, soit des modifications aux chapitres suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre 2 Direction des infrastructures</li> <li>• Chapitre 6 Direction de l'urbanisme et du Bureau de projets</li> <li>• Chapitre 7 Direction du développement économique et de la promotion</li> <li>• Chapitre 8 Service de police</li> <li>• Chapitre 10 Vie communautaire</li> <li>• Chapitre 11 Tarification diverse</li> </ul>	
<b>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE</b> (Quelle est la décision souhaitée?)	
Adopter la modification du règlement	

<b>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES</b> (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

<b>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</b>
N/A

<b>5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL</b> (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
Comité exécutif du 25 juin 2019  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dépôt du projet de règlement et avis de motion</li> <li>➤ Adoption du règlement</li> <li>➤ Avis public de promulgation du règlement</li> </ul>

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)				
Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.				
Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
<b>Financement déjà autorisé par</b>				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)	
MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	
<b>Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée</b>	
Montant à financer	Source de financement proposée
Commentaires :	

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Anne-Véronique Michaud, DAJ	Rédaction du règlement et de son échéancier d'adoption.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	19/06/2019
Liette Brie, Développement économique et de la promotion	Validation des informations du chapitre 7	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	14/06/2019
Julie Gagné, Infrastructures	Validation des informations du chapitre 2	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	13/06/2019
Pierre-Luc Therrien, Urbanisme	Validation des informations du chapitre 6	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	13/06/2019
Isabelle Fournier, Police	Validation des informations du chapitre 8	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	13/06/2019
Hélène Caron, DVC	Validation des informations du chapitre 10	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	20/06/2019
Explication :			


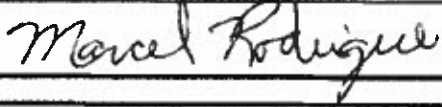

**8-RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2019-18-75 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville, tel qu'il est annexé (Annexe 1). Ce règlement a pour objet de modifier et d'ajouter la tarification pour la location de piscines, dont notamment celle relative au Complexe aquatique multifonctionnel et de mettre à jour certains tarifs dont l'indexation est applicable en 2019.

**9-LISTE DES PIÈCES JOINTES**

Annexe 1 : Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2019-18-75 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville

**10-APPROBATIONS/SIGNATURES**

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Karina Bilodeau	Coordonnatrice Division des revenus	25/06/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marcel Rodrigue	Directeur des finances et trésorier	25/06/2019
Signature :		
SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE		DATE (jj/mm/aa)
		2019/06/25

**Conseil de la Ville**

---

**Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2019-18-75 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Remplacement de l'article 11**

L'article 11 du *Règlement RV-2019-18-75 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville* est remplacé par le suivant :

**« 11. Étude d'une demande faite auprès du service de la gestion immobilière**

Des frais de traitement de dossier sont imposés au sollicitant lors de toute demande d'étude, pour la vente d'une parcelle de terrain à des fins d'assemblage, pour l'établissement, l'abandon ou la modification d'une servitude, ou un droit de passage. Ces frais seront facturés au requérant dès le dépôt de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Ces frais ne visent pas les organismes reconnus par une politique de la Ville et les compagnies d'utilités publiques. Ces frais et les taxes applicables ne sont pas remboursables.

Tarif par demande..... 510 \$ ».

**2. Modification de l'article 31.1**

L'article 31.1 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 5°, des mots « , ajout et modification » par les mots « et ajout »;
- 2° par le remplacement, dans la deuxième ligne du sous-paragraphe c) du paragraphe 5°, du montant de « 2.10 \$ » par le montant de « 240 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 8°, du montant de « 615 \$ » par le montant de « 600 \$ »;
- 4° par la suppression, dans le paragraphe 20°, des mots « ou changement ».

**3. Modification de l'article 35**

L'article 35 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 3° et après les mots « 5 ans », des mots « et plus ».

**4. Modification de l'article 37**

L'article 37 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 386.73 \$ » par le montant de « 390.98 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 232.04 \$ » par le montant de « 234.59 \$ »;

- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant de « 209.93 \$ » par le montant de « 212.24 \$ »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du montant de « 563.51 \$ » par le montant de « 569.71 \$ »;
- 5° par le remplacement, dans le paragraphe 5°, du montant de « 238.66 \$ » par le montant de « 241.29 \$ »;
- 6° par le remplacement, dans le paragraphe 6°, du montant de « 183.42 \$ » par le montant de « 185.44 \$ »;
- 7° par le remplacement, dans le paragraphe 7°, du montant de « 1160.19 \$ » par le montant de « 1172.95 \$ »;
- 8° par le remplacement, dans le paragraphe 8°, du montant de « 696.12 \$ » par le montant de « 703.78 \$ »;
- 9° par le remplacement, dans le paragraphe 9°, du montant de « 629.79 \$ » par le montant de « 636.72 \$ »;
- 10° par le remplacement, dans le paragraphe 10°, du montant de « 1690.52 \$ » par le montant de « 1709.13 \$ »;
- 11° par le remplacement, dans le paragraphe 11°, du montant de « 715.97 \$ » par le montant de « 723.86 \$ »;
- 12° par le remplacement, dans le paragraphe 12°, du montant de « 550.26 \$ » par le montant de « 556.31 \$ »;
- 13° par le remplacement, dans le paragraphe 13°, du montant de « 580.10 \$ » par le montant de « 586.48 \$ »;
- 14° par le remplacement, dans le paragraphe 14°, du montant de « 348.06 \$ » par le montant de « 351.89 \$ »;
- 15° par le remplacement, dans le paragraphe 15°, du montant de « 314.90 \$ » par le montant de « 318.36 \$ »;
- 16° par le remplacement, dans le paragraphe 16°, du montant de « 845.26 \$ » par le montant de « 854.56 \$ »;
- 17° par le remplacement, dans le paragraphe 17°, du montant de « 357.99 \$ » par le montant de « 361.93 \$ »;
- 18° par le remplacement, dans le paragraphe 18°, du montant de « 275.13 \$ » par le montant de « 278.16 \$ »;
- 19° par le remplacement, dans le paragraphe 19°, du montant de « 1740.29 \$ » par le montant de « 1759.43 \$ »;
- 20° par le remplacement, dans le paragraphe 20°, du montant de « 1044.18 \$ » par le montant de « 1055.67 \$ »;

- 21° par le remplacement, dans le paragraphe 21°, du montant de « 944.69 \$ » par le montant de « 955.08 \$ »;
- 22° par le remplacement, dans le paragraphe 22°, du montant de « 2535.78 \$ » par le montant de « 2563.69 \$ »;
- 23° par le remplacement, dans le paragraphe 23°, du montant de « 1073.96 \$ » par le montant de « 1085.78 \$ »;
- 24° par le remplacement, dans le paragraphe 24°, du montant de « 825.39 \$ » par le montant de « 834.47 \$ ».

**5. Modification de l'article 41**

L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les paragraphes 1°, 2°, 4° et 6°, du montant de « 71.08 \$ » par le montant de « 71.86 \$ ».

**6. Modification de l'article 56**

L'article 56 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, du montant de « 3.00 \$ » par le montant de « 5.00 \$ ».

**7. Modification de l'article 58**

L'article 58 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots activités sportives libres » par les mots « activités libres »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, du montant de « 2.75 \$ » par le montant de « 3.50 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, du montant de « 2.00 \$ » par le montant de « 2.75 \$ »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, du montant de « 1.50 \$ » par le montant de « 1.75 \$ »;
- 5° par le remplacement, dans le paragraphe 9° du premier alinéa, des mots « Carte d'accès – Tous » par les mots « Carte d'accès - activités libres (50 points) »;
- 6° par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « La carte d'accès de 50 points » par les mots « La carte d'accès – activités libres »
- 7° par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « les deux activités sportives libres identifiées » par les mots « les activités libres identifiées »;
- 8° par la suppression, dans le troisième alinéa, du paragraphe 10°;
- 9° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « La carte d'accès est transférable, mais », par les mots « La carte d'accès – activités libres est non transférable, »;
- 10° par le remplacement, dans le cinquième alinéa, des mots « activités sportives libres», par les mots « activités libres »;

11° par l'ajout, après le cinquième alinéa, des alinéas suivants :

« Les frais pour l'acquisition d'une carte d'accès - baignades sont les suivants :

1° Carte d'accès – baignades (25 passages) :

a) 0-5 ans.....	Gratuit
b) 6-17 ans.....	35.00 \$
c) 18-54 ans.....	70.00 \$
d) 55 ans et +.....	35.00 \$

2° Carte d'accès – baignades (50 passages) :

a) 0-5 ans.....	Gratuit
b) 6-17 ans.....	68.00 \$
c) 18-54 ans.....	135.00 \$
d) 55 ans et +.....	68.00 \$

La carte d'accès - baignades est non transférable et valide jusqu'à épuisement de tous les passages.

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %.

## 8. Remplacement de l'article 60

L'article 60 de ce règlement est remplacé par le suivant :

### « 60. Location de piscines extérieures

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de piscines extérieures :

1° Clientèle générale .....	78.00 \$
2° Organismes reconnus par le conseil de la Ville .....	articles 71 à 71.2
3° Commission scolaire des navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h).....	78.00 \$

À ces tarifs doivent être ajoutés les frais suivants :

4° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur.....	28.00 \$
5° Frais administratif.....	4 %

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %.

### 60.1. Complexe aquatique multifonctionnel

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location des piscines :

1° Clientèle générale – Bassin sportif – 10 couloirs.....	180.00 \$
2° Clientèle générale – Bassin sportif – 5 couloirs.....	135.00 \$
3° Clientèle générale – Bassin sportif et récréatif – 1 couloir.....	20.00 \$
4° Clientèle générale – Bassin sportif – Wibitt.....	55.00 \$
5° Clientèle générale – Bassin récréatif.....	120.00 \$
6° Clientèle générale – Bassin récréatif – zone couloirs (4).....	75.00 \$

- 
- 7° Clientèle générale – Bassin récréatif – zone ludique.....75.00 \$
  - 8° Clientèle générale – Bassin récréatif – Glissoire.....30.00 \$
  - 9° Organismes reconnus par le conseil de la Ville..... articles 71 à 71.2
  - 10° Commission scolaire des navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h)...Les paragraphes 1° à 8° s'appliquent.

À ces tarifs doivent être ajoutés les frais suivants :

- 11° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur.....28.00 \$
- 12° Frais administratif.....4 %

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %.

### **60.2 Centre culturel - piscine Pierre-Létourneau**

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

- 1° Clientèle générale – 5 couloirs.....78.00 \$
- 2° Clientèle générale – 1 couloir.....15.00 \$
- 3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville..... articles 71 à 71.2
- 4° Commission scolaire des navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h)...78.00 \$

À ces tarifs doivent être ajoutés les frais suivants :

- 5° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur.....28.00 \$
- 6° Frais administratif.....4 %

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %.

### **60.3 Aquaréna – piscine Léo-Paul-Bédard**

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

- 1° Clientèle générale – 6 couloirs.....78,00 \$
- 2° Clientèle générale – 1 couloir.....15.00 \$
- 3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville..... articles 71 à 71.2
- 4° Commission scolaire des navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h)...78.00 \$

À ces tarifs doivent être ajoutés les frais suivants :

- 11° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur.....28.00 \$
- 12° Frais administratif.....4 %

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %.



**9. Modification de l'article 68.7**

L'article 68.7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 15°, des suivants :

- « 16° Complexe aquatique multifonctionnel, secteur danse, studio A, C, et D.....32.00 \$
- 17° Complexe aquatique multifonctionnel, secteur danse, studio B.....40.00 \$ ».

**10. Modification de l'article 78**

L'article 78 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 50.00 \$ » par le montant de « 60.00 \$ »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° Informations sur la propriété .....2.00 \$ ».

**11. Remplacement de l'article 80**

L'article 80 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **80. Suspension de casier judiciaire (pardon)**

Pour la préparation et la transmission de documents lors d'une demande de suspension de casier judiciaire (pardon) .....35.00 \$ ».

Adopté le

\_\_\_\_\_  
Gilles Lehouillier, maire

\_\_\_\_\_  
Anne Bernier, assistante-greffière